

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1181

**Artikel:** Les initiatives de la méfiance ou de l'impatience  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009547>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les initiatives de la méfiance ou de l'impatience

## L'INITIATIVE DU MOUVEMENT «NÉ LE 7 DÉCEMBRE»:

### «Pour notre avenir au cœur de l'Europe»

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

#### Art. 20 (nouveau):

1. La Suisse demande à devenir partie à l'Espace économique Européen.
2. Le Conseil fédéral est autorisé à négocier, conclure et ratifier les traités nécessaires.
3. Les modifications ultérieures de ces traités sont soumises aux procédures ordinaires.

#### Art. 21 (nouveau)

Lors de l'adaptation du droit suisse au droit de l'Espace économique européen, toutes les autorités veilleront à préserver les acquis sociaux et démocratiques, ainsi que la protection de l'environnement.

#### Art. 22 (nouveau)

La Confédération tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts lors de la mise en œuvre et du développement de l'Espace économique européen, de même que dans les questions relatives à l'intégration européenne. Elle informe les cantons à temps et de manière exhaustive, les consulte et les associe à la préparation des décisions.

(ag) La politique européenne de la Suisse est tirée à hue et à dia jusqu'à l'écartèlement par deux initiatives populaires contradictoires. La première, celle du Mouvement du 7 décembre, demande une contre-épreuve au vote négatif du 6 décembre, qui vit peuple et cantons rejeter l'accord sur l'EEE. La seconde, celle de la Lega, exige que le Conseil fédéral n'ouvre pas de négociation d'adhésion à l'Union européenne sans l'autorisation préalable du peuple et des cantons. Ces deux initiatives ont comme dénominateur commun la volonté d'empiéter sur les compétences constitutionnelles du Conseil fédéral par impatience ou méfiance. Dans un cas, il se voit confier le pouvoir non seulement de négocier, mais encore de ratifier l'accord EEE bis; dans l'autre, il se voit retiré le choix du moment et des moyens. Deux initiatives, qu'en faire ?

## Une initiative dépassée

Si les pays scandinaves adhèrent à l'Union européenne, il n'y aura plus d'AELE, Islande et Liechtenstein exceptés. L'histoire ne passera pas ce plat-là. La compétence donnée au Conseil fédéral de négocier et ratifier un nouveau traité EEE apparaît d'autant plus incongrue. L'initiative logiquement devrait être retirée afin de ne pas donner l'occasion aux anti-européens d'un succès facile, redoublé comme un coup de grâce.

Si ces raisons ne suffisaient pas, il en est une autre, formelle et politique à la fois.

Nous avons écrit ici que le Conseil fédéral devait rapidement soumettre au peuple l'initiative de la Lega. Elle a peu de chances d'être acceptée; son échec traduirait la volonté du peuple et des cantons de ne pas fermer le jeu. Le Conseil fédéral verrait, a contrario, sa compétence de négociateur confirmée. En faisant cette suggestion, nous avons échappé la disposition contraignante de la Loi sur les rapports entre les conseils. A l'art. 28, elle précise: «Si plusieurs initiatives concernant la même question constitutionnelle sont déposées auprès de la Chancellerie fédérale, l'initiative déposée la première est traitée en premier lieu dans le délai prescrit aux articles 26 et 27, puis soumise à la votation populaire».

Il est difficile de contester que les deux initiatives portent sur la même question. Celle du Mouvement du 7 décembre, si elle était maintenue, devrait donc être soumise au peuple la première, ce qui serait catastrophique.

Raison supplémentaire qui justifie le re-

trait de l'initiative, dans l'hypothèse toujours d'une quasi-extinction de l'AELE; dans quelques mois, nous serons fixés.

Le retrait ne saurait être une sorte de reddition. En échange de quoi serait-il acceptable ? Plusieurs pistes peuvent être explorées.

## Faire bouger, comment ?

Première possibilité. Le mouvement du 7 décembre substitue l'Union européenne à l'AELE. Il corrige son texte en conséquence et demande l'adhésion, sans toutefois confier au Conseil fédéral un plein pouvoir de ratification; l'initiative lui confiera un mandat exprès de négociation. A la libre appréciation du Conseil fédéral, elle substituera une orientation délibérée. Cet exercice a déjà été esquissée sans être mené à chef; on se souvient de l'initiative inaboutie des organes de presse *Bilan*, *Le Matin* et du Mouvement européen. La réédition aurait les inconvénients décrits à l'époque: proposer une décision avant de connaître le détail des conditions de l'accord futur; priver le Conseil fédéral du choix du moment. Et enfin l'initiative constitutionnelle s'expose au risque considérable du rejet par une majorité de cantons. En revanche, elle décanterait la situation en forçant les responsables politiques à se déterminer publiquement.

Deuxième possibilité. Les Chambres fédérales décident elles-mêmes de mandater le Conseil fédéral afin qu'il engage la négociation avec l'Union européenne: l'arrêté serait assez souple pour laisser au gouvernement les nécessaires appréciations de la situation. Ce serait toutefois un acte législatif soumis à un référendum éventuel. Si ce référendum devait être lancé, c'est la majorité du peuple qui trancherait. Cette formule aurait l'avantage d'obliger les partis à prendre clairement position alors qu'ils jouent un attentisme qui les arrange, vu la diversité des convictions en leur sein.

Mais cette souhaitable clarification est problématique. Qui pourrait la promettre aux initiants du 7 décembre ? En fait, cette variante implique que le problème est déjà résolu. Si une majorité pro européenne existait, elle s'affirmerait d'elle-même.

Troisième possibilité. Les initiants jouent l'eurocompatibilité. Ils demandent que la législation suisse soit adaptée aux normes européennes dans un ou plusieurs domaines à désigner. Ils font le pari, comme premier pas européen décisif, que nous serons capables de décider par nous-mêmes, sans la contrainte de la négociation, de rapprochements con-

## L'INITIATIVE DE LA LEGA

### «Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!»

Les dispositions transitoires sont complétées comme suit: art. 20 (nouveau)

1. Toutes les négociations entamées, avant le vote du peuple et des cantons sur l'initiative populaire fédérale «Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!», en vue d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne, sont rompues.

2. De nouvelles négociations ne peuvent être entamées sans l'accord du peuple et des cantons.

crets significatifs. Cette variante a l'avantage de ne pas empiéter sur les compétences légitimes du Conseil fédéral. Un échec, même s'il était lourd de sens, ne serait pas une rupture de négociation. En revanche, la campagne devant le peuple serait difficile, puisque l'enjeu serait d'abord intérieur; les initiants seraient privés de la promotion des valeurs européennes et des avantages de la participation aux institutions.

Il existe encore d'autres voies possibles.

Le thème européen sera évidemment central lors des prochaines élections fédérales. Les questionnaires et les questions directes pleuvront. Les candidats seront priés de répondre par oui ou non! Il n'est pas certain pourtant qu'il en sortira plus de clarté dans l'effervescence médiatique.

Reste la voie des cantons. Le droit d'initiative des cantons auprès de la Confédération est de faible portée: il est à l'appréciation des Chambres fédérales, comme une motion parlementaire.

En revanche, on observe que sur des sujets primordiaux, la Suisse a évolué par le ralliement progressif des cantons à une idée neuve. L'exemple phare est la mise en place de la Constitution de 1848, même si l'expulsion

des Jésuites et le Sonderbund réveillent des souvenirs douloureux. Mais, plus proche, le suffrage féminin s'imposera selon le même processus; la conquête de la troisième semaine de vacances, laissée à l'époque à la décision des cantons, suivit le même cheminement, etc...

Le rapprochement avec l'Union européenne exigera que s'affirme une majorité de cantons. Pourquoi ne pas commencer par là? Les députés d'un canton peuvent demander que, par voie d'initiative cantonale, les Chambres soient saisies de leur position pro européenne. En cas de refus, une initiative populaire obligerait le peuple du canton à trancher. Il y aurait ainsi une lente approche du but. Elle permettrait de concentrer les efforts sur les cantons hésitants jusqu'à l'obtention d'une majorité, au lieu de récolter signatures et acquiescement dans les régions déjà acquises.

A l'affrontement de deux camps se substitueraient des engagements géographiquement localisés et ciblés. Même s'il ne faut pas sous-estimer les risques de distorsion du lien confédéral — la politique extérieure divise — cette voie de patience, respectueuse du terrain, mérite examen. ■

EDITIONS DE L'AIRE

## Une rentrée littéraire foisonnante

(cd) Michel Moret, patron des Editions de l'Aire, organisait vendredi dernier une rencontre entre ses auteurs et des journalistes, pour présenter sa rentrée d'automne. Dans les locaux de la rue de l'Union, à Vevey, autour de longues tables, ceux qui avaient répondu présent ont pu entendre chacun des auteurs, traducteurs ou préfaciers, s'expliquer sur ses choix, ses enjeux, ses difficultés et ses espoirs.

Sur les 35 titres annoncés à paraître d'août 94 à janvier 95, retenons, parmi les textes de fiction, des récits et un roman de Corinne Desarzens, *Pain trouvé* et *Aubeterre*, un roman policier de Michel Bory, *Le Barbare et les jonquilles*, qui a pour cadre la cité lausannoise; *La Reconstitution*, de Serge Bimpage, récit qui trace le portrait du père de l'auteur; et un premier livre, dans la collection «Coup de dés», les nouvelles de Germano Zullo, *L'inquiétant vide de la liberté*.

Parmi les rééditions, signalons deux Alice Rivaz, *L'alphabet du matin* et *Comme le sable*, un texte inattendu de Jacques Rivière, un des fondateurs de la NRF, intitulé *Russie*, trois titres de Chappaz et un récit de Jacques Mercanton, *Celui qui doit venir*.

«L'écurie» Moret est composée cet automne également d'Annik Mahaim (*Volte-face*, nouvelles), de Jean-Samuel Curtet (*La montre au poignet du dormeur*, récit), de Jean-Pierre Siméon (*Poèmes*) et de Michel Buenzod (*Le*

*porte-étendard*, roman autobiographique).

Après la partie informative, la fête s'est poursuivie autour d'un repas campagnard, et ne s'est achevée qu'au matin du jour suivant. Les livres et leurs lecteurs se portent bien, merci! ■

## MÉDIAS

Le Valais continue la tradition des journaux de parti. Les radicaux ont le *Confédéré*, les socialistes le *Peuple Valaisan* et le Parti démocrate-chrétien *Valais Demain*. C'est un politologue de 26 ans, Yves Cretton, qui vient d'être nommé rédacteur du journal pour remplacer Mme Françoise de Preux, démissionnaire.

Découvert à Kassel, en Allemagne, un canal ouvert de télévision sur lequel chacun peut produire l'émission qu'il a envie de présenter. Une aide technique est fournie. Seule restriction: pas de publicité. Exemple de programme, celui du mercredi 31 août: 18 h: «Ralf Bauer: profession berger»; 18 h 22: «Melsungen — perle dans la vallée de la Fulda»; 19 h: «Magazine du hockey sur glace à Kassel»; 20 h: «Journal des tireurs sportifs»; 20 h 25: «Un débat».